

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 37 (1957)
Heft: 4

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Nous avons relevé, le mois dernier, les nombreuses réactions suscitées par les décrets édictés à la mi-mars par le Gouvernement français, afin de parer au déficit de la balance commerciale.

Après quelques dérogations en faveur de cas particuliers, des allègements plus généraux ont été pris, qui ont fait l'objet de nombreux arrêtés et avis, parus au Journal officiel du 6 avril. Compte tenu de ces assouplissements, la situation se présente de la façon suivante pour les importateurs français :

— Pour l'importation de produits contingentés, le dépôt de fonds de 25 % doit être effectué après l'octroi des licences ; il est donc calculé sur la valeur des licences accordées et non plus sur celle des licences demandées.

— La procédure du certificat d'importation en vigueur avant le 15 mars a été rétablie sans changement pour les importations dont la valeur F. O. B. ne dépasse pas 200.000 francs français.

— Les importations soumises au régime des autorisations préalables sont libres de tout dépôt bancaire. Par contre, la nouvelle liste des marchandises susceptibles de faire l'objet d'autorisations préalables est plus restrictive que la précédente, puisqu'elle ne compte qu'une centaine de positions douanières, alors qu'auparavant elle en comptait plus de 200.

— Enfin, la durée de validité des licences demeure de trois mois, alors qu'elle était de six mois avant l'application des mesures dites « d'austérité ».

Les allègements du 6 avril sont-ils suffisants ? Faut-il demander d'autres mesures correctives afin de permettre au commerce franco-suisse de s'effectuer dans des conditions normales ?

Pour répondre à ces questions, il était d'abord nécessaire de déterminer l'importance des effets produits par les décrets restreignant l'importation. Nous avons donc procédé à une enquête auprès de tous nos membres, dont les résultats sont attendus avec un vif intérêt.

Le dépouillement des réponses reçues n'est pas encore terminé, la plupart d'entre elles se présentant sous la forme de dossiers fort complets.

Il nous est permis cependant de tirer d'ores et déjà quelques enseignements de ce sondage.

Dans l'ensemble, nos correspondants se félicitent des assouplissements intervenus entre-temps, mais font ressortir la gravité des difficultés qu'ils doivent encore affronter. Celles-ci peuvent être classées par ordre d'importance :

a) La durée de validité des licences réduite à trois mois. Ce délai est peu conciliable avec celui des tranches contractuelles, de même qu'avec ceux exigés par les délais de fabrication de l'industrie suisse.

b) Les difficultés de trésorerie dues au dépôt de fonds. Les longues immobilisations que cela entraîne sont des plus gênantes pour un grand nombre d'entreprises.

c) Le risque de devoir cesser ou diminuer fortement en France la vente de certains produits, dont la soumission à la taxe spéciale temporaire de compensation de 15 % augmente dangereusement le prix. Plusieurs cas d'annulations de marchés en cours nous ont été signalés, du fait de l'absence de clauses transitoires.

d) L'impossibilité d'importer sur la base de simples licences certains articles ne figurant plus sur la liste des autorisations préalables.

Enfin, l'extraordinaire complexité des décrets, lois et règlements qui régissent à l'heure actuelle les transactions commerciales est un obstacle que dénonce la quasi unanimité de nos adhérents. Certains d'entre eux se prennent à rêver d'un monde où tout ce qui se concevrait bien s'énoncerait clairement et où les difficultés à surmonter seraient professionnelles uniquement...